

► *Se baigner dans une piscine, une rivière, une base de loisirs, y faire barboter ses enfants, c'est le plaisir que chacun de nous connaît ou aimerait connaître. Alors, direz-vous, pourquoi ramener cela à une question de santé publique ? D'abord, parce que, comme toute activité physique, c'est – aussi- une façon efficace de prévenir les maladies ou leurs complications. Cela, tout le monde le sait désormais. Ensuite, parce que cette activité physique n'est pas équitablement répartie : trop de franciliens n'y ont pas accès, pour des raisons géographiques, financières, ou de difficultés de la vie. Ne l'oublions pas.*

Mais ce n'est pas de cela que parle cette newsletter.

Elle parle d'un rôle assez méconnu de l'ARS : pour que des milliers de franciliens se baignent dans des piscines, en toute sécurité, les collègues de l'Agence travaillent, chaque jour, à vérifier la qualité de l'eau et l'absence de risque microbiologique. En lisant ce bulletin, on mesure mieux deux choses. D'abord, que la sécurité de l'eau c'est un vrai processus rigoureux, précis. Ensuite que l'ARS c'est, aussi, une immense garantie de tranquillité dans notre vie quotidienne.

Quand vous irez à la piscine, vous lirez autrement les affichettes à l'entrée, c'est sûr. ■

Luc Ginot

Directeur de la Santé Publique

LE THÈME DE LA SEMAINE

• Les piscines : du contrôle sanitaire à l'accès aux bassins •

► Les activités aquatiques, notamment en piscine (*natation, bébé nageur, jeux d'eaux, bains à remous...*), sont un loisir très apprécié du plus grand nombre mais elles ne sont pas sans danger.

Hormis les **risques physiques** (*risque de chute, traumatismes divers, noyade*), une **mauvaise qualité de l'eau présente des risques d'un point de vue chimique et microbiologique** pour les baigneurs mais aussi **pour le personnel**.

Les **dangers chimiques** proviennent **essentiellement de substances formées par réaction** des produits de désinfection (*chlore principalement*) avec les **matières organiques apportées par les baigneurs**.

Les **dangers microbiologiques** (*bactéries, virus, champignons microscopiques*) proviennent également des baigneurs, lesquels libèrent naturellement dans l'eau de nombreux germes, parfois pathogènes, par l'intermédiaire de la peau, des sécrétions (*urine, sueur, etc.*).

La sécurité sanitaire de l'eau quel que soit son usage est un enjeu de Santé Publique. De ce fait, l'eau qu'elle soit destinée à l'**alimentation, la boisson, les usages domestiques, les loisirs de baignade** est l'**un des produits les plus surveillés**.

La réglementation française des **piscines à usage collectif** a évolué au **1er janvier 2022** pour que le contrôle des ARS portent sur **les piscines où la fréquentation du public est la plus importante et celles accueillant les populations les plus sensibles**.



En cas de résultat non conforme, l'ARS veille à la mise en œuvre par la personne responsable des piscines, des mesures de gestion prévues pour corriger ces situations, et, éventuellement, procède à de nouveaux contrôles.

Un programme d'inspection des piscines par les agents de l'ARS est également mis en place, portant en priorité sur les piscines dont l'eau présente des non-conformités ou faisant l'objet de réclamations d'usagers.

La personne responsable des piscines a également l'obligation de mettre en place des mesures quotidiennes qui ont pour but de garantir une eau de qualité aux baigneurs, de s'assurer en permanence que les installations de traitement de l'eau fonctionnent.

Les informations sur la qualité des eaux de piscine sont publiques et accessibles via le site internet du Ministère chargé de la santé (<https://orobnat.sante.gouv.fr>) et sont portées à la connaissance des usagers par affichage dans les piscines.



Pour plus de détails, retrouvez la page du site de l'Agence Régionale de Santé : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/piscines-et-spas-verifier-la-qualite-de-leau>

L'accès aux infrastructures :

Le contrôle de la qualité de l'eau dans les bassins est lié au bon déroulement des activités aquatiques sur l'Île-de-France.

A ce titre, l'Agence régionale de santé suit avec intérêt les investissements et les projets portant sur la rénovation et la construction de bassins sur la région, où 338 piscines sont enregistrées et réparties de manière assez inégale entre les départements.

La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 devrait s'accompagner d'une amélioration de l'offre en infrastructures aquatiques, avec en parallèle une plus grande promotion du sport santé et de l'activité physique pour les francilien-nes.

Ils racontent

Le contrôle sanitaire de l'eau des bassins : « Le baigneur lui-même a un rôle à jouer. »

Florian Elies, ingénieur d'études sanitaire de la DD77

« Nos missions sur les piscines portent sur la qualité de l'eau, à travers le contrôle sanitaire au même titre que l'eau potable.

Depuis le 1er janvier 2022, la réglementation a évolué pour les piscines, pour introduire de nouvelles classifications, A, B, C, et D en fonction de la nature de l'établissement et de la taille.

Les établissements de type A et B sont les plus fréquentés ou accueillant des populations sensibles et sont soumis au contrôle sanitaire à la demande de l'ARS et réalisé par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé.



Les établissements de type C et D exercent quant à eux un contrôle autonome - ils doivent mesurer eux-mêmes les paramètres terrain et faire appel à un laboratoire pour les paramètres ne pouvant être analysés qu'en laboratoire. L'ARS a toujours un droit de regard, en leur demandant de tenir à disposition leurs résultats d'analyses.

Avec cette nouvelle réglementation (1er janvier 2022), les missions de contrôle de l'ARS portent désormais sur les établissements à forte fréquentation et les établissements recevant du public sensible.

Par exemple, tous les bassins d'usage exclusivement médical entrent dorénavant dans le champ d'application de la réglementation.

Auparavant, une petite chambre d'hôte qui accueillait 10 personnes était contrôlée à la même fréquence qu'une piscine municipale qui reçoit des centaines de personnes tous les jours.

Comme pour l'eau potable, le laboratoire, chargé de réaliser les prélèvements et les analyses est sélectionné suite à un marché public. En délégation départementale, les techniciens sanitaires, avec l'appui de l'ingénieur d'études sanitaires, sont chargés de l'élaboration et du suivi des contrôles sanitaires et de la gestion des non-conformités remontées par le laboratoire.

Nous établissons également les bulletins sanitaires transmis aux établissements pour l'affichage obligatoire. Ce bulletin est assez simple, il y a un tableau avec le nom du paramètre, sa définition et les seuils réglementaires à respecter, puis le résultat mesuré par le laboratoire, et une conclusion sanitaire.

Les risques sanitaires encourus par les baigneurs ou même le personnel peuvent être d'origine chimique et causer par exemple l'irritation des muqueuses. Ils peuvent également être d'origine bactérienne comme des infections ORL ou cutanées en raison de la présence de bactéries, virus ou champignons dans l'eau ou au sol.

D'autres bactéries peuvent être à l'origine d'infections respiratoires, notamment les légionelles dans les baignoires à remous qui peuvent être responsables de la légionellose.

En Seine-et-Marne, il y avait 175 structures déclarées en 2021, avec plus de 2000 prélèvements pour cette même année.

En plus du contrôle sanitaire effectué, nous réalisons aussi des inspections durant lesquelles nous contrôlons les équipements techniques et l'hygiène des locaux. Il est possible de fermer un établissement administrativement, puisque non conforme.

Il est important d'être bien vigilants sur l'hygiène du baigneur, se savonner avant et après, car certains paramètres sont influencés par les baigneurs, notamment via ce qu'ils peuvent apporter dans l'eau comme la sueur, les peaux mortes ou même l'urine. »

Paramètres	Unités	Références de qualité	Limites de qualité	Signification	Résultats	Résultats
Transparence	sans objet	-	-	Une transparence mesurée présente un risque de sécurité du baigneur.	Bonne	Bonne
pH	pH	-	6,9 à 7,7	Il agit sur la désinfection et sur le confort du baigneur.	7,2	7,1
Température de l'eau	°C	33°C**	36°C**	Une température supérieure à 36°C présente un risque pour la femme enceinte.	25,3	30,4
Chlores	mg/L	250	-	Produit de dégradation du chlore. Une valeur supérieure à 250 mg/L peut traduire un renouvellement insuffisant de l'eau.	79	250
Stablisant	mg/L	-	75	Il limite la dégradation du chlore sous l'effet des UV.	0	0
Chlore libre	mg/L	-	-	Caractéristique de l'eau en l'absence de stabilisant. Non mesuré si le stabilisant est supérieur ou égal à 15.	2,02	1,62
Chlore libre actif	mg/L	-	0,4 à 1,4	Non mesuré lorsque le stabilisant est supérieur ou égal à 15.	1,28	1,08
Chlore total	mg/L	-	-	-	2,30	2,00
Chlore combiné	mg/L	-	0,5	Si cette valeur est trop élevée, l'eau est irritante pour les muqueuses, les yeux et les voies respiratoires.	0,28	0,38
Carbone organique total	mg/L	5	-	Matière organique dans l'eau. Une valeur élevée traduit un renouvellement insuffisant de l'eau.	1,60	2,70
Trihalométhanes	µg/L	100	-	Produit des réactions entre le chlore et la matière organique. Dangereux en cas d'inhalation importante et répétée pendant une longue période.	19,20	26,10
Entérocoques	UFC/100mL	-	0	Germes témoins, indicateurs de contamination fécale récente.	0	0
Germes à 30°C	UFC/mL	100	-	Germes d'origine environnementale ou humaine, indicateurs d'un mauvais fonctionnement du traitement de l'eau.	0	0
Pseudomonas aeruginosa	UFC/100mL	-	0	Germes d'origine environnementale, indicateurs de la survie des germes pathogènes dans l'eau.	0	0
Staphylocoques pathogènes	UFC/100mL	-	0	Germes témoins indicateurs de risque de contamination humaine.	0	0

* Seuil applicable pour des bassins d'eau douce à ne pas dépasser (basse) ou indicateur de dysfonctionnement sans impact direct sur la santé (références)
** Seuil applicable aux bains à remous uniquement

CONCLUSION(S) SANITAIRE(S) :

SECTEUR SPORTIF ROUGEALUX : L'eau du bassin est conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur.

SECTEUR SPORTIF ROUGEALUX : L'eau du bassin est conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur.

lundi 13 mars 2023
Pour La Directrice générale de l'ARS
Pour la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne
L'ingénieur d'études sanitaires,
[Signature]

L'investissement dans les infrastructures

"Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est dans la mise en œuvre de son **second plan départemental en faveur de la construction et de la rénovation des piscines**, en lien avec les **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** et de leur **héritage pour le territoire**.

Au sein du 1er plan Piscines départemental de 2016-2022 et avec le **soutien de la Région Île-de-France** et de l'Agence nationale du sport, de **nouveaux bassins sont apparus pour les habitants du département**, le *centre aquatique olympique du parc des sports de Marville à Saint-Denis* et le *centre aquatique l'odyssée à Aulnay-sous-Bois* entre autres.

C'est donc **trois nouvelles piscines construites** et **neuf piscines rénovées** en Seine-Saint-Denis.

Ces investissements devraient pouvoir **augmenter la pratique de la natation et de l'activité physique** pour les prochaines années."

Aurélié Gautier, Cheffe du service du sport et des loisirs du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

ZOOM SUR

Les bilans piscine

► L'Agence régionale de santé Ile-de-France a fait le choix, en complément de **la communication sur le site internet du Ministère chargé de la santé** et de **l'affichage en piscine**, de **communiquer sur la qualité de l'eau des piscines** d'Île de France sous forme de **bilan départemental annuel**.

Ces documents de synthèse présentent les **risques sanitaires liés à la fréquentation des piscines**, la **réglementation en vigueur** et **ses dernières évolutions** ainsi que **les résultats par département du contrôle sanitaire** pour l'année 2021.

Les bilans pour l'année 2022 sont en cours de réalisation et seront disponibles prochainement.

Retrouvez les bilans départementaux sur la qualité de l'eau des piscines de votre département sur la page du site de l'Agence Régionale de Santé :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/piscines-et-spas-verifier-la-qualite-de-leau>

VOTRE BOÎTE À OUTILS

► Retrouvez [tous les numéros de #Santé Ensemble ici !](#)

© Agence régionale de santé Île-de-France



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)